



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2016/107**

**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE DES  
COMMERCES LE DIMANCHE**

Envoyé en préfecture le 06/12/2016

Reçu en préfecture le 06/12/2016

Affiché le

**SLOW**

ID: 003-2016-12-00021-1206-2016\_107-DE

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 38**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 43**

**Quorum : 22**

**Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2016**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 29 novembre 2016**

**Le 6 décembre 2016 l'année deux mille  
seize à 18h30**

à Cadaujac – Salle des Fêtes (parc du  
château)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes de Montesquieu, légalement convoqué,  
s'est réuni sous la présidence de Christian  
TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	M. DE MONTESQUIEU
BENESSE Jean-Michel (Maire)	E	Mme PELISSIER	FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	E	M. TAMARELLE
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	E	Mme FOURNIER
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	P	
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
BALAYE Philippe	P		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François	P	
GACHET Christian	P		JOLIVET Martine	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
DURAND Félicie	P		BENCTEUX Laure	P	
LARRUE Dominique	P		CHEVALIER Bernard	P	
BETES Françoise	P		PELISSIER Bernadette	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame BENCTEUX est élue secrétaire de séance  
Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2016 est adopté à l'unanimité

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2016/107

**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE DES  
COMMERCES LE DIMANCHE**

Envoyé en préfecture le 06/12/2016

Reçu en préfecture le 06/12/2016

Affiché le

SLO

ID: 003-2016-11-1206-2016\_107-DE

**Vu** la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi macron) et notamment son article 250 ;

**Vu** le Code du travail, et notamment ses article L3132-26 et suivants ;

**Compte tenu** de la nécessité de recueillir l'avis conforme de la Communauté de communes pour les demandes de dérogations sur le travail dominical.

**Considérant** l'avis favorable du bureau.

## **EXPOSÉ :**

La loi dite « Macron » du 6 août 2015 a modifié le code du travail sur les dérogations au travail dominical.

Désormais, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La commune de La Brède a transmis à la communauté de communes par courrier reçu le 6 octobre 2016, une demande de la société ATAC (simply market), portant sur l'ouverture dudit commerce, 12 dimanches dans l'année 2017.

La commune de La Brède, conformément aux dispositions prévues par la loi MACRON, dont les dispositions ont été transposées dans le code du travail, sollicite l'avis conforme de l'organe délibérant de la CCM sur cette demande.

La communauté de communes saisie de cette demande d'ouverture de 12 dimanches par la société ATAC ne délivre pas d'avis conforme.

Une nouvelle demande émise par le magasin LID'L (situé dans la ZA de l'Arnahurt) a été transmise par la Commune de La Brède à la CCM, par courrier reçu le 14 octobre 2016, portant sur l'ouverture de deux dimanches dans l'année 2017. Conformément aux dispositions du code du travail, c'est lorsque le nombre de dimanches excède 5, que l'organe délibérant de l'EPCI doit être saisi pour avis conforme. En l'occurrence, la décision du maire sur ces deux dimanches peut être prise sans avis conforme du conseil communautaire.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2016/107

**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE DES  
COMMERCES LE DIMANCHE**

***Le Conseil Communautaire se prononce contre la demande d'ouverture de douze dimanches pour la société ATAC (simply market) et autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.***

***( 37 voix pour ; 3 voix contre : M. DUFRANC, M. DE MONTESQUIEU, Mme DUFRANC ;  
3 abstentions: M.DARBO, M. DIAS, M. BLANQUE)***

Fait à Martillac, le 6 décembre 2016

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

*Document signé électroniquement*